



No de résolution



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE **7 AOÛT 2019**, À 20 HEURES.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR DANIEL ST-JEAN, MAIRE
SUPPLÉANT

PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 483-6-U

Débutant à 20 h et se terminant à 20 h 04

Sont présents : M. Daniel St-Jean, maire suppléant
Mme Anne Poussard, conseillère
Mme Édith Labrosse, conseillère
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Vincent Tanguay, directeur général
M^e Ève Poulin, greffière

Est absent : M. Patrick Marquès, maire

ORDRE DU JOUR

- 1** OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4** APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1** Séance ordinaire du 3 juillet 2019
- 5** DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1** Proposition de bail de location - Site de la Mairie de Carignan
 - 5.2** Vente pour taxes - Ordonnance de vente
 - 5.3** Vente pour taxes - Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la Ville de Carignan
 - 5.4** Vente pour taxes - Mandat notaire
 - 5.5** Demande d'acquisition - Partie du lot 3 032 244 - Terrain bordant le 2304 Henriette
 - 5.6** Participation - Fonds des conducteurs d'Autonomik
 - 5.7** Demande d'appui - Semaine de la sécurité ferroviaire - CN



No de résolution

- 5.8** Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) - Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade
- 6 FINANCES**
- 6.1** Déboursés du mois de juillet 2019
- 6.2** Dépôt - Liste des commandes - Juillet 2019
- 6.3** Transferts budgétaires - Juillet 2019
- 6.4** Autorisation - Disposition du matériel désuet 2019
- 6.5** Renonciation - Financement non utilisé au fonds de roulement et autres fonds au 30 juin 2019
- 6.6** Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et communication
- 6.7** Approbation - Grille d'évaluation et de pondération - Services professionnels pour l'entretien des services informatiques 2020-2021-2022
- 6.8** Autorisation de signature - Cartes de crédit affaires corporatives pour l'achat d'essence et usages ponctuels - Service du greffe et Service des travaux publics
- 6.9** Embauche - Employée surnuméraire - Commis à l'accueil et secrétaire
- 7 TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1** Octroi de contrat - Fourniture et installation de tourbe sur le terrain de l'ancienne Marina île Goyer
- 7.2** Octroi de contrat - Aménagement du terrain - Parc des îles
- 7.3** Octroi de contrat - Travaux de nettoyage et reprofilage des fossés et ponceaux - Rue Bachand (petit) et Jean-Vincent
- 7.4** Octroi de contrat - Réaménagement de l'entrée de la Seigneurie des îles
- 7.5** Octroi de contrat - Remplacement de corbeilles dans différents parcs
- 7.6** Embauche - Journalier saisonnier - Travaux publics
- 8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1** Demande de dérogation mineure 2019-027 - Lot 3 579 237 – 111, rue Antoine-Forestier
- 8.2** Demande de dérogation mineure 2019-029 - Lot 2 598 404 – 2029, rue Henriette
- 8.3** Demande de PIIA 2019-028 - Lots 2 600 756 et 2 600 840 – 2453, chemin de Chambly
- 8.4** Demande de modification réglementaire – MR-2019-032 – Lots 6 131 565 et 6 131 572

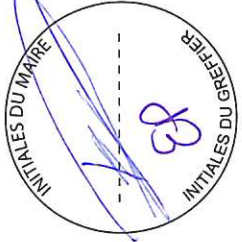


No de résolution

- 9** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1** Aide financière - Mise en commun d'équipements ou d'infrastructures en milieu municipal - MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 10.2** Renouvellement cotisation annuelle - Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (CDCHRR)
 - 10.3** Autorisation - Barrage routier Chevaliers de Colomb – 25 et 26 octobre 2019
 - 10.4** Demande de subvention - Bazar familial de Chambly
 - 10.5** Demande de subvention - La Francoderole
 - 10.6** Projet d'exposition - Corrid'Art - MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 10.7** Embauche - Camps de jour 2019
- 11** RÉGLEMENTATION
 - 11.1** Avis de motion - 1er projet de règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U
 - 11.2** Adoption - 1er projet de règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U
 - 11.3** Avis de motion - Projet de règlement no 518 (2019) concernant la démolition de bâtiment
 - 11.4** Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt no 520 (2019) autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de mise aux normes du mur aux étangs aérés
 - 11.5** Adoption - 1er projet de résolution PPCMOI no 451-01-2019 - Faubourg Carignan
 - 11.6** Adoption - Second projet de règlement no 483-6-U modifiant le règlement de zonage no 483-U
- 12** INFORMATIONS
- 13** DIVERS
- 14** LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Daniel St-Jean, maire suppléant, déclare la séance ouverte, il est 20 h 05.



No de résolution

19-08-275

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

19-08-276

4.1 Séance ordinaire du 3 juillet 2019

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2019.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

19-08-277

5.1 Proposition de bail de location - Site de la Mairie de Carignan

CONSIDÉRANT que la Ville a négocié une proposition de bail pour le déménagement des services administratifs dans des locaux à construire au Faubourg Carignan, bâtiment A;

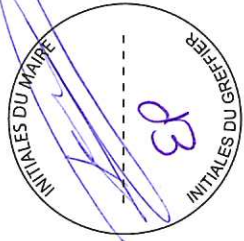
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à la majorité :

La conseillère Anne Poussard vote contre;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le bail de location d'un terme de dix (10) ans pour l'occupation d'environ 10 000 pieds carrés pour l'ensemble des services administratifs de la Ville de Carignan, à l'exception des travaux publics, le tout substantiellement selon les termes et conditions du bail de location annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-00-511 sous réserve du budget 2020.



No de résolution

19-08-278



5.2 Vente pour taxes - Ordonnance de vente

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des taxes impayées déposée par le trésorier et entend ordonner à la greffière de procéder à la vente pour défaut des taxes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*, l'acquéreur, à l'expiration du délai d'un an après ladite vente, a droit à un acte de vente de la part du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les ventes définitives pour ces lots;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'ORDONNER à la greffière ou en son absence, au greffier-adjoint de la Ville de Carignan, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires, à l'enchère publique, le 18 septembre 2019 à 9 heures et ce, à la salle du Conseil de la Ville de Carignan située au 2555, chemin Bellevue, les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurant à l'annexe 1 de la présente résolution;

DE procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil municipal autorise la vente des lots adjugés lors de la vente pour non-paiement de taxes le 18 septembre 2019;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte inhérent à la présente résolution.

19-08-279

5.3 Vente pour taxes - Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la Ville de Carignan

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan peut enchérir et acquérir à la vente pour taxes qui aura lieu le 18 septembre 2019, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :



No de résolution



DE nommer le trésorier mandataire de la Ville de Carignan en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville de Carignan, certains immeubles qui ne trouveront pas d'adjudicataire lors de la vente pour taxes du 18 septembre 2019, devant se tenir à la salle du Conseil au 2555, chemin Bellevue à Carignan;

QUE le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant d'adjudication;

QUE le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

19-08-280

5.4 Vente pour taxes - Mandat notaire

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville de Carignan doit donner un avis public du jour, de l'heure et de l'endroit où aura lieu la vente à l'enchère des immeubles conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la description de certains immeubles, devant faire l'objet de la vente à l'enchère n'est pas conforme aux dispositions du Code civil du Québec pour permettre éventuellement l'inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la notaire Lyne Darche;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE mandater la notaire Lyne Darche afin d'effectuer les recherches nécessaires à l'égard des immeubles à être vendus lors de la vente à l'enchère du 18 septembre 2019 et ce, conformément au Code civil du Québec;

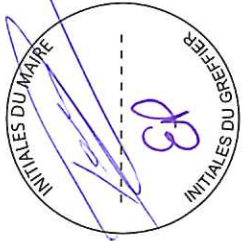
Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement aux(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-140-00-412.

19-08-281

5.5 Demande d'acquisition - Partie du lot 3 032 244 - Terrain bordant le 2304 Henriette

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la vente d'une partie du lot 3 032 244;



No de résolution



D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente d'une partie du lot 3 032 244;

QUE la vente de cette partie de lot soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;

QUE ladite vente d'une partie du lot 3 032 244 se fasse au montant de l'évaluation de la valeur marchande à être produite;

QUE tous les frais afférents à ladite vente soient assumés par l'acquéreur.

19-08-282

5.6 Participation - Fonds des conducteurs d'Autonomik

CONSIDÉRANT qu'Autonomik! est une entreprise d'économie sociale offrant des services d'autopartage, de gestion de flotte et de véhicules personnels ou d'entreprise partagés;

CONSIDÉRANT qu'Autonomik! mettra en ligne, dès l'automne 2019, partout au Québec, l'application : Autonomik!-Covoiturage;

CONSIDÉRANT que pour inciter les conducteurs à offrir du transport, Autonomik! lance un nouveau système de récompenses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan participe au Fonds des conducteurs d'Autonomik!-Covoiturage en versant un montant de 1 000 \$;

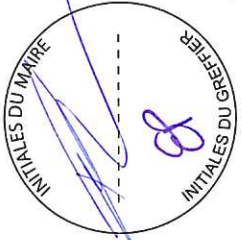
QUE ce montant soit conservé dans le Fonds des conducteurs d'Autonomik!-Covoiturage par Autonomik! (qui agira comme fiduciaire du Fonds) et versé intégralement aux conducteurs résidant de la Ville de Carignan, au prorata des kilomètres offerts jusqu'à épuisement du montant versé au Fonds par la Ville de Carignan.

19-08-283

5.7 Demande d'appui - Semaine de la sécurité ferroviaire - CN

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de



No de résolution



blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

19-08-284

5.8 Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) - Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade

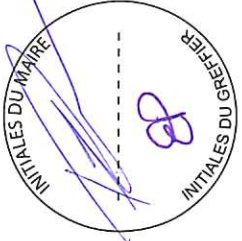
CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, le 20 juin 2019, le Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but d'étendre la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;

CONSIDÉRANT que, par ce règlement, une taxe annuelle de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sera imposée sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT que cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par an aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1er janvier 2021;

CONSIDÉRANT les préoccupations des citoyens de la Ville de Carignan à l'effet que les montants récoltés par l'entremise de ladite taxe ne soient pas utilisés au financement des réseaux de transport collectif local;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE demander à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la couronne Sud soient spécifiquement utilisés dans le financement des réseaux de transport collectif de ce secteur;

DE transmettre copie de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à EXO, organisme public de transport en commun, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au député de Chambly, Monsieur Jean-François Roberge ainsi qu'au Ministre responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Christian Dubé.

6 FINANCES

19-08-285

6.1 Déboursés du mois de juillet 2019

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de juillet 2019 pour un montant de 61 172,56 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de juillet 2019, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 2 817 435,60 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

6.2 Dépôt - Liste des commandes - Juillet 2019

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 17 juin 2019 au 22 juillet 2019.

19-08-286

6.3 Transferts budgétaires - Juillet 2019

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :



No de résolution

DE transférer les sommes suivantes :

a) Afin de bonifier la fête des citoyens

Montant	Description du poste	Numéro de poste
26 540 \$	Surplus non affectés	03-400-00-002

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
26 540 \$	Fête communautaire	02-701-60-519

b) Afin de couvrir la quittance du 4004 Laurent Monty

Montant	Description du poste	Numéro de poste
17 304 \$	Subvention TP	01-381-31-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
17 304 \$	Réclamation dommage et intérêts	02-310-00-995

c) Afin de couvrir anticipé 2019 - services professionnels gestion personnel

Montant	Description du poste	Numéro de poste
25 000 \$	Revenu administration	01-233-90-600

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
25 000 \$	Services professionnels	02-160-00-412



No de résolution

d) Afin de couvrir mandat loisirs sport Montérégie

Montant	Description du poste	Numéro de poste
1 915 \$	Revenus administratifs	01-233-90-600

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
1 915 \$	Services professionnels	02-130-40-412

e) Afin de couvrir la dépense d'entretien parcs 2019 anticipée

Montant	Description du poste	Numéro de poste
20 000 \$	Services professionnels	02-315-00-411
12 000 \$	Services animaliers	02-190-00-412
3 000 \$	Signalisation	02-350-00-649

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
35 000 \$	Entretien parcs	02-701-50-519

19-08-287

6.4 Autorisation - Disposition du matériel désuet 2019

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rotation annuelle du matériel informatique, la Ville peut disposer du matériel qui n'est plus en fonction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :



No de résolution

D'AUTORISER la disposition du matériel suivant :

HP Compaq 6200 pro SFF PC - 2UA2050HQJ

HP Compaq 6200 pro SFF PC - 2UA2050HQ9

HP Compaq pro 6300 SFF - 2UA3071PMJ

HP Compaq 8100 Elite SFF PC - 2UA2050HQ4

HP Compaq 8100 Elite SFF PC - 2UA107109K

HP Compaq 8100 Elite SFF PC - 2UA10719D

HP Compaq 8100 Elite SFF PC - 2UA10719J

19-08-288

6.5 Renonciation - Financement non utilisé au fonds de roulement et autres fonds au 30 juin 2019

CONSIDÉRANT les résolutions 17-01-17, 18-06-207 et 19-01-13 décrétant des dépenses d'immobilisations financées par le fonds de roulement pour les projets suivants :

- 17-06 : Acquisition des solutions en ligne Permis-Requête
- 18-05 : Achat véhicule électrique
- 19-03 : Acquisition solution informatisé moyens de secours

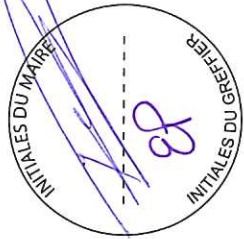
CONSIDÉRANT que ces dépenses, une fois effectuées, s'avèrent globalement inférieures au montant du financement autorisé, ainsi il y a lieu de retourner au fonds de roulement le montant non dépensé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

DE retourner au fonds de roulement, la partie du montant de financement approuvée, mais non utilisée décrite à l'annexe "A" pour un total de 2 100,43 \$;

D'AMENDER les résolutions 17-01-17, 18-06-207 et 19-01-13 de façon à ce que les montants faisant l'objet de renonciation soient déduits des remboursements annuels les plus éloignés du fonds d'administration au fonds de roulement.



No de résolution

19-08-289



6.6 Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et communication

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan veut rafraîchir la Politique d'utilisation des systèmes électroniques datant de 2006 par une proposition d'une politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication qui propose un contenu plus actuel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins d'application la Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication.

19-08-290

6.7 Approbation - Grille d'évaluation et de pondération - Services professionnels pour l'entretien des services informatiques 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil municipal de Carignan compte utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres selon les normes requises dans son appel d'offres pour les services professionnels pour l'entretien des services informatiques 2020-2021-2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins de pondération des offres de services professionnels pour l'entretien des services informatiques 2020-2021-2022, les critères d'évaluation suivants :

Organisation et structure de la firme	20 points
Capacité à fournir de l'assistance en consultation et planification	10 points
Capacité de relève	20 points
Expérience du responsable	10 points
Expérience du personnel assigné	25 points
Méthodologie du travail	10 points
Présentation de la soumission	5 points



No de résolution

19-08-291

6.8 Autorisation de signature - Cartes de crédit affaires corporatives pour l'achat d'essence et usages ponctuels - Service du greffe et Service des travaux publics

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier à signer pour et au nom de la Ville, la documentation requise afin d'obtenir cinq (5) cartes de crédit affaires corporatives;

QUE messieurs François Rioux, directeur des travaux publics et des services techniques ainsi que Danik Salvail, directeur général adjoint et trésorier, soient responsables desdites cartes de crédit.

19-08-292

6.9 Embauche - Employée surnuméraire - Commis à l'accueil et secrétaire

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Danik Salvail, directeur général adjoint et trésorier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Hélène Lord à titre de commis à l'accueil et secrétaire surnuméraire pour l'année 2019;

QUE cette embauche soit rétroactive au 30 juillet 2019;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-30-181 sous réserve d'un transfert provenant du poste 02-130-50-181.

7 TRAVAUX PUBLICS

19-08-293

7.1 Octroi de contrat - Fourniture et installation de tourbe sur le terrain de l'ancienne Marina île Goyer

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation de tourbe;



No de résolution

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de fourniture et installation de tourbe à l'entreprise *Manderley Turf Products inc.* pour la somme de 39 661,13 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530.

19-08-294

7.2 Octroi de contrat - Aménagement du terrain - Parc des îles

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par soumissions de gré à gré pour l'octroi de contrat de l'aménagement terrain pour le parc des îles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'aménagement terrain du parc des îles à l'entreprise Groupe Letram pour la somme de 26 875,41 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530.

19-08-295

7.3 Octroi de contrat - Travaux de nettoyage et reprofilage des fossés et ponceaux - Rue Bachand (petit) et Jean-Vincent

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de nettoyage et reprofilage des fossés et ponceaux - Rue Bachand (petit) et Jean-Vincent;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'OCTROYER le contrat des travaux de nettoyage et reprofilage des fossés à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc. pour la somme de 303 220,69 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-350 sous réserve d'un transfert de 203 220,69 \$ provenant des surplus non affecté.

19-08-296

7.4 Octroi de contrat - Réaménagement de l'entrée de la Seigneurie des îles

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour le réaménagement de l'entrée de la Seigneurie des îles;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à la majorité :

La conseillère Anne Poussard vote contre;

D'OCTROYER le contrat de réaménagement de l'entrée de la Seigneurie des îles à l'entreprise Construction Bugère Inc. pour la somme de 383 702,84 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530 sous réserve d'un transfert de 15 000 \$ provenant du poste 01-233-90-600.

19-08-297

7.5 Octroi de contrat - Remplacement de corbeilles dans différents parcs

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir une soumission pour le remplacement de corbeilles dans différents parcs;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'OCTROYER le contrat de remplacement de corbeilles dans différents parcs de la Ville à l'entreprise Atmosphère pour la somme de 39 194,06 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530.

19-08-298

7.6 Embauche - Journalier saisonnier - Travaux publics

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Poirier, chef de division - Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Alexis Bellemare à titre de journalier saisonnier aux travaux publics;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-181.

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-08-299

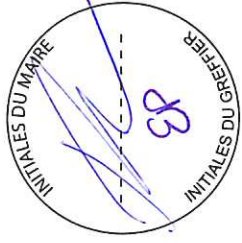
8.1 Demande de dérogation mineure 2019-027 - Lot 3 579 237 – 111, rue Antoine-Forrestier

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme la distance entre la galerie avant de la maison et la ligne latérale de terrain, c'est-à-dire 1,81 mètre au lieu de 2 mètres telle qu'exigée par le règlement de zonage en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure qui aurait pour effet de rendre réputée conforme la distance entre la galerie avant de la maison et la ligne latérale de terrain, c'est-à-dire 1,81 mètre au lieu de 2 mètres telle qu'exigée par le règlement de zonage en vigueur, pour la propriété sise au 111, rue Antoine-Forrestier, soit le lot 3 579 237.



No de résolution

19-08-300

8.2 Demande de dérogation mineure 2019-029 - Lot 2 598 404 – 2029, rue Henriette

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputés conformes :

- la marge arrière de la maison existante, c'est-à-dire 3,55 mètres au lieu de 6 mètres telle qu'exigée à la grille des usages et normes applicables à la propriété;
- la marge latérale de la maison existante, c'est-à-dire 1,85 mètre au lieu de 2 mètres telle qu'exigée à la grille des usages et normes applicables à la propriété;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE refuser la dérogation mineure qui aurait pour effet de rendre réputées conformes :

- la marge arrière de la maison existante, c'est-à-dire 3,55 mètres au lieu de 6 mètres telle qu'exigée à la grille des usages et normes applicables à la propriété;
- la marge latérale de la maison existante, c'est-à-dire 1,85 mètre au lieu de 2 mètres telle qu'exigée à la grille des usages et normes applicables à la propriété;

pour la propriété sise au 2029, rue Henriette, soit le lot 2 598 404.

19-08-301

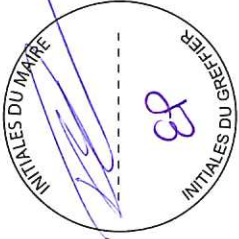
8.3 Demande de PIIA 2019-028 - Lots 2 600 756 et 2 600 840 – 2453, chemin de Chambly

CONSIDÉRANT la demande de PIIA pour le projet de remplacement d'une enseigne apposée sur la façade d'un commerce situé sur la route 112;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de remplacement d'une enseigne apposée sur la façade d'un commerce situé sur la route 112, pour le bâtiment sis au 2453, chemin de Chambly, soit les lots 2 600 756 et 2 600 840.



No de résolution

19-08-302



**8.4 Demande de modification réglementaire –
MR-2019-032 – Lots 6 131 565 et 6 131 572**

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire MR-2019-032 voulant modifier certaines normes contenues dans les grilles d'usages applicables aux lots 6 131 565 et 6 131 572 situés dans la seconde phase du Quartier Riviera;

CONSIDÉRANT que la notion de gradation de la densité est un paramètre d'aménagement très important dans ce secteur, puisqu'il y a une densité minimale imposée par la MRC et que certaines zones déjà construites dans le quartier ont une faible densité;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux grilles des usages et normes permettent une flexibilité tout en respectant les principes du règlement de PAE;

CONSIDÉRANT que cette flexibilité permettra de limiter les impacts de la densité qui est imposée sur les différentes zones ayant une plus faible densité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à la majorité :

La conseillère Anne Poussard vote contre;

DE modifier la réglementation afin d'ajuster la densité dans les zones H-137 et H-140, le tout conformément à la demande de modification réglementaire MR-2019-032 voulant modifier certaines normes contenues dans les grilles d'usages applicables aux lots 6 131 565 et 6 131 572 situés dans la seconde phase du Quartier Riviera.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

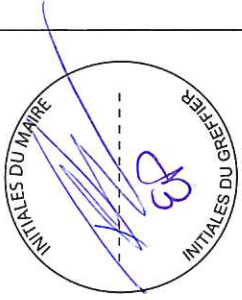
10 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

19-08-303

10.1 Aide financière - Mise en commun d'équipements ou d'infrastructures en milieu municipal - MRC de La Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance du guide à l'intention des organismes municipaux « Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire que soit présenté un projet afin de cartographier les actifs (culturels et sportifs), d'évaluer les besoins en matière de culture et loisir, d'identifier les



No de résolution



possibilités de collaboration et d'établir une formule de partage relative aux frais de construction et d'opérations dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- le conseil de la Ville de Carignan s'engage à participer au projet pour cartographier les actifs (culturels et sportifs), d'évaluer les besoins en matière de culture et loisir, d'identifier les possibilités de collaboration et d'établir une formule de partage relative aux frais de construction et d'opérations;
- le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

QUE le conseil nomme la MRC de La Vallée-du-Richelieu organisme responsable du projet.

19-08-304

10.2 Renouvellement cotisation annuelle - Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (CDCHRR)

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la cotisation annuelle de la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 100 \$ à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville, pour le renouvellement de la cotisation annuelle;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.



No de résolution

19-08-305

**10.3 Autorisation - Barrage routier Chevaliers de Colomb -
25 et 26 octobre 2019**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation des Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster pour un barrage routier, afin d'amasser des fonds pour les paniers de Noël;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster à procéder à un barrage routier à l'intersection du chemin Bellerive et Grande Allée, vendredi le 25 octobre 2019 de 15 h à 20 h 30 et samedi le 26 octobre 2019 de 8 h 30 à 17 h. En cas de pluie, l'activité sera reportée aux 1^{er} et 2 novembre 2019, aux mêmes heures.

19-08-306

10.4 Demande de subvention - Bazar familial de Chambly

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de du Bazar familial de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER au Bazar familial de Chambly, une aide financière d'un montant de 200 \$. Le chèque doit être émis au nom du Centre d'action bénévole de Saint-Césaire;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

19-08-307

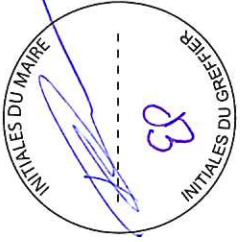
10.5 Demande de subvention - La Francoderole

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de La Francoderole;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à La Francoderole, une aide financière d'un montant de 322,50 \$;



No de résolution



Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

19-08-308

10.6 Projet d'exposition - Corrid'Art - MRC de La Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Ville de Mont-Saint-Hilaire accueille quatre (4) expositions temporaires annuelles en arts visuels dans le corridor de leur hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Comité de développement culturel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu proposent d'élargir le concept à l'ensemble des municipalités de la MRC en faisant tourner les expositions d'une municipalité à l'autre d'une même année, sous le projet intitulé Corrid'Art;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations et objectifs de la politique culturelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil appuie le projet d'exposition itinérante Corrid'Art présenté par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, lequel projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

19-08-309

10.7 Embauche - Camps de jour 2019

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2019-01 annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

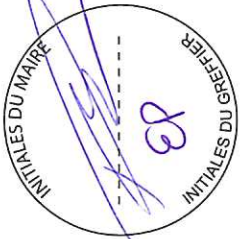
CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Leia Massé Houle à titre d'accompagnatrice et madame Victoria Mathieu comme animatrice à vélo;

QUE cette embauche soit rétroactive au 18 juillet 2019;



No de résolution

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, le directeur général et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente 2019-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3508;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-51-181.

11 RÉGLEMENTATION

19-08-310

11.1 Avis de motion - 1^{er} projet de règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U

La conseillère Diane Morneau dépose le 1^{er} projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté au cours de la séance du conseil, le 1^{er} projet de règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

19-08-311

11.2 Adoption - 1^{er} projet de règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du 1^{er} projet de règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à la majorité :

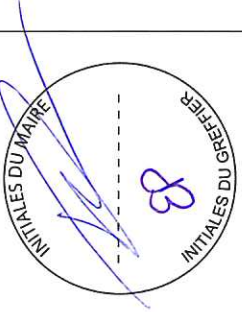
La conseillère Anne Poussard vote contre;

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le 1^{er} projet de règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

19-08-312

11.3 Avis de motion - Projet de règlement no 518 (2019) concernant la démolition de bâtiment

La conseillère Diane Morneau dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil, le projet de règlement no 518 (2019) concernant la démolition de bâtiments.



No de résolution

19-08-313

11.4 Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt no 520 (2019) autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de mise aux normes du mur aux étangs aérés

La conseillère Édith Labrosse dépose le projet de règlement d'emprunt et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement d'emprunt no 520 (2019) autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de mise aux normes du mur aux étangs aérés.

19-08-314

11.5 Adoption - 1^{er} projet de résolution PPCMOI no 451-01-2019 - Faubourg Carignan

CONSIDÉRANT que la localisation du site, au cœur de la Ville de Carignan, permettra de bonifier l'offre commerciale, tant aux citoyens qu'à une clientèle de passage et régionale;

CONSIDÉRANT que les usages et les aménagements projetés sur le site sont autorisés à l'exception de certains, non autorisés à la zone IDC-185 du Règlement de zonage numéro 483-U;

CONSIDÉRANT que le site offre un aménagement paysager contribuant à lutter contre les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que l'affichage commercial est présenté tel un ensemble afin de rehausser la qualité du site;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que des ajustements sont nécessaires à la suite de la construction des deux premiers bâtiments;

CONSIDÉRANT que certains usages planifiés pour les futurs bâtiments dans la zone étaient absents dans la résolution de PPCMOI no 451-01-2017;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du Règlement numéro 451-U sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) s'il se conforme aux dispositions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au règlement numéro 451-U sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance de permis de construction aux conditions suivantes :
 - 2.1 Qu'en plus de la grille des usages et des normes applicables à la zone IDC-185 du règlement de zonage 483-U, la présente résolution permet la construction d'immeubles commerciaux pour les usages décrits aux alinéas 2.1.1 à 2.1.12 sur l'ensemble de la propriété du Faubourg Carignan;
 - 2.1.1 Que la vente de propane soit autorisée à titre d'usage complémentaire pour le ou les occupants du bâtiment G (Rona), et à condition :
 - Que le format autorisé pour la vente de propane soit unitaire, et d'un maximum de 17,4 litres (20 livres);
 - 2.1.2 Que l'usage « cinéma » de la classe C-3a soit autorisé au Faubourg Carignan;
 - 2.1.3 Tout commerce lié aux animaux de compagnie de la classe C-1d ou C-1h doit disposer d'une entrée distincte donnant à l'extérieur;
 - 2.1.4 Que les usages de la classe C-2a « Service d'hébergement ou de réception » soient autorisés au Faubourg Carignan;
 - 2.1.5 Que les usages de la classe C-3a « Divertissement commercial » soient autorisés au Faubourg Carignan;
 - 2.1.6 Que les usages de la classe C-3c « Établissement exploitant les jeux (galerie, billard) » soient autorisés au Faubourg Carignan;
 - 2.1.7 Que l'usage de la classe C-5b « Service de location » soit autorisé au Faubourg Carignan;

2.1.8 Que l'usage de la classe C-5c « École de conduite » soit autorisé au Faubourg Carignan;

2.1.9 Que l'usage de la classe C-6c « Vente au détail de piscines » soit autorisé au Faubourg Carignan;

2.1.10 Que les usages de la classe P-1b « Établissement d'enseignement (école de formation spécialisée) » soient autorisés au Faubourg Carignan;

2.1.11 Que les usages de la classe P-1c « Établissement de santé et de services sociaux » soient autorisés au Faubourg Carignan;

2.1.12 Que les usages de la classe P-1e « Établissements liés aux affaires publiques et aux services communautaires » soient autorisés au Faubourg Carignan.

2.2 Que nonobstant toute autre disposition au Règlement de zonage numéro 483-U, le ratio de stationnement applicable à l'ensemble du Faubourg Carignan soit d'une case par 30 mètres carrés de plancher brut;

2.3 Que le site soit pourvu du nombre de rampes de chargement selon le besoin de l'emplacement commercial, jusqu'à concurrence maximale qui figure au TABLEAU : « Nombre requis de rampes de chargement » à l'article 93 du Règlement de zonage 483-U, sans toutefois être tenu de fournir le nombre minimal spécifié;

2.4 Que l'étalement extérieur destiné à la vente soit autorisé de façon permanente sur le site, bien que dérogoatoire aux articles 186, 187 et 188 du Règlement de zonage numéro 483-U, uniquement pour le ou les occupants du bâtiment G, tel que représenté sur le plan no 1 de l'annexe 1 des présentes, aux conditions suivantes :

- Que la superficie d'étalage puisse être localisée devant la façade principale du bâtiment et occuper une portion du trottoir (aire A dudit plan) ainsi que sur le côté droit du bâtiment, en partie sur l'aire de stationnement, si localisée à proximité d'un centre du jardin (aire B dudit plan). Pour cette section, l'étalage est autorisé de façon temporaire et saisonnière;
- Qu'un seul bâtiment accessoire permanent soit autorisé, en complément du service d'étalage extérieur saisonnier, d'une superficie maximale de 3,75 mètres carrés et d'une hauteur maximale d'un étage;

2.5 Que le projet du Faubourg Carignan contribue au développement durable du territoire, bien que dérogatoire aux exigences suivantes des articles 85, 100 et 179 du Règlement de zonage numéro 483-U :

- une bande végétalisée arborescente d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres;
- les aires de stationnement recouvertes de béton, de dalles ou de pavés, ou enduites de revêtement ayant un indice de réflexion solaire élevé;

Seront donc remplacés ou adaptés par les mesures suivantes :

- Un réseau piétonnier invitant, animé, connecté au domaine public (rues, trottoirs et abribus), notamment au réseau de transport en commun situé à proximité, et fonctionnel à l'intérieur du projet;
- Minimalement une borne de recharge électrique par 100 cases de stationnement, réparties sur l'ensemble du site;
- Écran visuel et acoustique sur la ligne latérale gauche;
- En dissimulant le bassin de rétention par de la végétation;
- En aménageant une strate arborescente pour écran visuel périphérique, déterminée sur la base de la faisabilité appuyée sur une expertise professionnelle pertinente, le recours à une clôture de type végétalisé étant possible que sur la base de l'expertise professionnelle.

Le tout tel que montré au plan no 2 de l'annexe 1 des présentes et aux illustrations concernant la végétalisation, soit les plans nos 3 et 4 de l'annexe 1 des présentes.

2.6 Que le concept d'affichage propose :

2.6.1 Le dégagement sous les enseignes détachées sur poteau est d'au moins 1,8 mètre, alors que la norme à l'article 143 - alinéa 6 du Règlement de zonage numéro 483-U est minimalement de 2,20 mètres;

2.6.2 Trois enseignes communautaires secondaires, sur muret, utilisées comme enseignes directionnelles, d'une hauteur maximale de 2 mètres, d'une superficie maximale de 2,50 mètres carrés et dont la partie la plus basse doit être supérieure à 1 mètre, nonobstant les normes édictées à l'article 132, 5^o, -alinéas b) et d) du Règlement de zonage numéro 483-U; tel que figuré au plan no 5 de l'annexe 1 des présentes; dont la localisation approximative sur le site est tel que montrée au plan no 6 de l'annexe 1 des présentes;

2.6.3 Autoriser trois enseignes par établissement commercial, appliquée par façade donnant sur une rue publique, une allée de circulation principale et un accès principal, occupant un maximum de 15 % de la façade ou 30 m², la plus petite dimension prévaut, nonobstant les articles 141 et 146 du Règlement de zonage numéro 483-U; tel que montré au plan no 7 de l'annexe 1 des présentes;

2.6.4 Autoriser, dans le cas d'un bâtiment de plus d'un étage, en plus des dispositions de l'article 2.6.3 ci-dessus, une enseigne collective dédiée aux usages occupant l'étage supérieur, dont la superficie maximale ne doit pas excéder 40 % de la superficie du mur marquant l'entrée principale du bâtiment, ainsi qu'un maximum de deux enseignes à l'étage, localisées chacune aux extrémités du bâtiment; tel que montré au plan no 8 de l'annexe 1 des présentes;

2.7 Qu'un permis de construction soit émis pour un bâtiment principal même si implanté sur plus d'un lot distinct, contrairement à l'article 61 – 9^o du Règlement des permis et certificats numéro 485-U;



No de résolution

- 2.8 Que les allées d'accès aux stationnements soient situées à 1 mètre minimum d'une ligne latérale, bien que dérogatoire aux exigences de l'article 89 – 7° du Règlement de zonage numéro 483-U;
- 2.9 Que la pente des allées de circulation puisse être supérieure à 10 %, dans une situation particulière, bien que dérogatoire aux exigences de l'article 84 – 9° du Règlement de zonage numéro 483-U;
- 2.10 Qu'il n'y a pas d'obligation d'implanter un écran protecteur aux limites du terrain, autour d'un conteneur à déchets et autour des appareils ou équipements présents (écran visuel ou acoustique permanent), à l'exception de celui sur la ligne latérale gauche, bien qu'exigé à l'article 109 du Règlement de zonage numéro 483-U;
- 2.11 Que le niveau du terrain soit au-dessus du niveau du centre de la rue, bien que dérogatoire aux exigences de l'article 98 du Règlement de zonage numéro 483-U.
3. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

19-08-315

11.6 Adoption - Second projet de règlement no 483-6-U modifiant le règlement de zonage no 483-U

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du second projet de règlement no 483-6-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

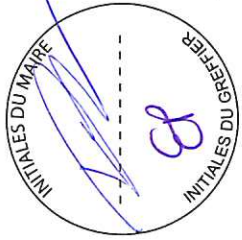
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Momeau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement no 483-6-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

12 INFORMATIONS

13 DIVERS



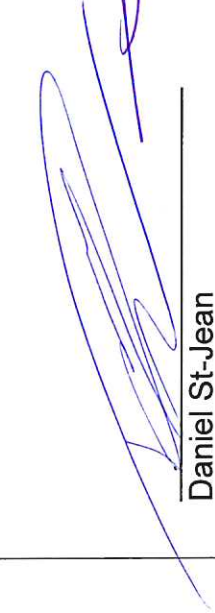
No de résolution

19-08-316

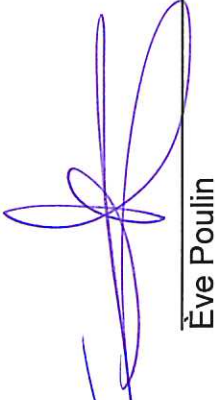
14 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21 h 21.



Daniel St-Jean
Maire suppléant



Ève Poulin
Greffière